

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF  
QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE  
24 – 30 Juin 2009  
Syrte (LIBYE)**

**EX.CL/521 (XV)**

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF SUR LES MODALITES  
DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION Assembly/AU/Dec.233(XII)  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L'UNION  
AFRICAIN EN UNE AUTORITE DE L'UNION AFRICAINE,**

**15-16 AVRIL 2009  
TRIPOLI (LIBYE)**

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 5517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF  
DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE  
15-16 AVRIL 2009  
TRIPOLI (LIBYE)**

Ext./EX.CL/Rpt (XII)

**RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**

## **RAPPORT DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**

### **I. INTRODUCTION**

1. La douzième session extraordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine s'est tenue les 15 et 16 avril 2009 à Tripoli (Libye), sous la présidence de Son Excellence Dr Ali Triki, Secrétaire aux Affaires de l'Union africaine de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et Président du Conseil exécutif de l'Union africaine. Elle avait pour but d'examiner les modalités de mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec. 233 (XII) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine. Le Frère Guide Muammar Kadhafi a honoré de sa présence la cérémonie d'ouverture.

### **PARTICIPATION**

2. Ont participé à la réunion les Etats membres suivants :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, République du Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libye, Liberia, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Arabe Saharaouie Démocratique, République Centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Ont également pris part à la réunion les organes suivants de l'Union : PAP, ECOSOCC, CADHP et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Les Communautés économiques régionales suivantes étaient représentées : CEN-SAD, COMESA, EAC, CEEAC et IGAD.

### **II. CEREMONIE D'OUVERTURE**

#### **Allocution de S.E.M. Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine**

3. Dans son allocution, S.E. M. Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine, a rappelé les différentes étapes et décisions qui ont conduit à la tenue de la présente session extraordinaire. Il a ensuite rappelé le mandat conféré à la session, qui est d'examiner la taille et les fonctions de l'Autorité, les fonctions des Secrétares et les incidences financières de la mise en place de l'Autorité. Il a exprimé le regret de la Commission pour tout problème qui aurait été créé aux Etats membres par la production et la distribution d'un document qu'ils n'avaient pas demandé à la

Commission. Il a conclu en faisant appel à l'esprit de solidarité et de cohésion des Etats membres pour le succès de la réunion.

**Discours d'ouverture de Son Excellence le Frère Muammar El Kadhafi, Guide de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et Président de l'Union africaine**

4. Dans son discours d'ouverture, le Président de la Conférence de l'Union africaine a souligné l'importance que revêt la transformation de la Commission en une Autorité dans la poursuite des objectifs de l'Union. Il a déclaré qu'en dépit de l'abondance des ressources naturelles, dont il est doté, le continent africain continue d'être confronté à des difficultés qui obligent ses jeunes citoyens à risquer leur vie en essayant de traverser la Méditerranée pour se rendre en Europe, en quête de lendemains meilleurs.

5. Il a souligné la nécessité pour le continent de réaliser son intégration en éliminant les frontières, en assurant la promotion de la libre circulation et en supprimant les exigences de visas afin de faciliter la circulation des Africains dans le continent. Il a rappelé au Conseil exécutif que les Africains aspirent à l'intégration qui demeure la solution aux problèmes du continent.

6. Dans son évaluation de la structure actuelle de l'Union, il a indiqué que ni le Comité des Représentants permanents ni le Conseil exécutif n'ont la compétence de régler les questions sectorielles telles que l'éducation, la santé et la défense. En outre, le Conseil exécutif ne se réunit que deux fois par an pour préparer les sessions de la Conférence, et n'a donc pas le temps pour examiner de manière approfondie toute une série de questions pressantes du continent. De même, le Président de l'Union devant s'occuper de questions urgentes de son pays, il lui est difficile de s'occuper des questions de l'Union. En outre, le manque de contacts directs réguliers entre le Président de la Commission et le Président de l'Union est une lacune majeure. A la lumière de ce qui précède, le Frère Guide a souligné qu'il importe de réviser toute la structure actuelle de l'Union.

7. En présentant la vision qu'il a de l'Autorité de l'Union envisagée, il a indiqué qu'il faudrait accorder une plus grande importance à la substance qu'à la terminologie. A cet égard, il a proposé que les éléments essentiels de l'Autorité soient les suivants :

- i) Chaque portefeuille de l'Autorité doit être géré par un Secrétaire de l'Union qui rendra compte au Président de l'Autorité de l'Union ;
- ii) Le Président de l'Autorité doit rendre compte au Président de la Conférence ;
- iii) A l'instar du Conseil exécutif qui réunit les Ministres des Affaires étrangères, des organes similaires doivent être créés au niveau de tous les secteurs tels que la défense, l'agriculture et le commerce etc. ;

- iv) Il devrait y avoir un Secrétaire de l'Union au sein de l'Autorité pour chacun des portefeuilles ci-après :
- a. **Affaires étrangères** : pour assurer la coordination de la politique étrangère du continent ;
  - b. **Coopération internationale, Commerce extérieur et Relations économiques** : (qui sera géré par le Directeur exécutif du NEPAD) ;
  - c. **Défense et Sécurité** : (qui sera géré par le Président du Conseil de paix et de sécurité) ;
  - d. Tout autre portefeuille jugé nécessaire pour la réalisation des objectifs de l'Union.

8. Le texte intégral du discours complet du Frère Guide est joint en Annexe I au présent rapport.

**Intervention de S.E. Dr Ali Triki, Secrétaire aux Affaires de l'Union africaine de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et Président du Conseil exécutif de l'Union africaine**

9. Le Président du Conseil Exécutif a réitéré les sentiments exprimés par le Président de l'Union en rappelant au Conseil que l'Afrique continuera de connaître des temps difficiles jusqu'à ce qu'elle soit pleinement intégrée. Il a fait mention de la résurgence des coups d'Etat en Afrique qui est une source de préoccupations. A cet égard, il a informé le Conseil que les Présidents de l'Union, de la Commission et du Conseil de paix et de sécurité travaillent en étroite collaboration sur les questions de paix et de sécurité. Enfin, il a invité le Conseil à s'inspirer pour ses délibérations du discours d'ouverture du Président de l'Union dans lequel celui-ci expose sa vision de l'Autorité envisagée.

### **III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10. Lors de l'adoption de l'ordre du jour, le Conseil a discuté des documents devant servir de base aux délibérations de sa session extraordinaire. A l'issue des discussions, le Conseil a décidé de retenir ce qui suit :

- i) Le rapport sur les conclusions de la session spéciale sur le suivi de la Décision de Sharm El-Sheikh AU/Dec. 206 (XI) sur le Gouvernement de l'Union [Doc. Sp/Assembly/AU/Draft/Rpt (I)];
- ii) Les propositions de modalités de mise en œuvre de la Décision de la Conférence sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en

l'Autorité de l'Union – Dec. AU/Dec. 233 (XII) – [Doc. Ext/EX.CL/Draft/Rpt (XII)] ;

- iii) Le discours d'ouverture du Guide de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.

#### **IV. ORGANISATION DES TRAVAUX**

11. Le Conseil a adopté les horaires de travail suivants :

Matin : 09h00 – 13h00

Après-midi : 15h00 – 20h00

12. Après de longs débats sur le mandat que la Conférence lui a confié, le Conseil exécutif, a décidé de mettre en place un Comité présidé par la Tanzanie (Rapporteur) et composé des pays ci-après : Tchad, Libye, Rwanda, Sénégal, Zambie et la Commission. Le Comité a été chargé d'examiner les trois (3) documents de travail, ainsi que les contributions et observations faites par le Conseil au cours de ses délibérations afin de faire des propositions concrètes pour examen, au Conseil exécutif.

13. Par la suite, le Comité a présenté les conclusions de ses travaux au Conseil exécutif.

#### **V. EXAMEN DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DE LA CONFERENCE SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE EN L'AUTORITE DE L'UNION AFRICAINE [Décision Assembly/AU/Dec. 233 (XII)]**

14. Après un examen approfondi, le Conseil exécutif a adopté ses conclusions qui seront soumises à l'examen de la Conférence telles que contenues dans le document Ext/EX.CL/Concl. (XII).

15. Au cours de l'examen des recommandations du Comité ministériel des sept, le Ministre des Affaires étrangères du Sénégal, au nom de ce Comité de rédaction, a rappelé au Conseil les propositions et recommandations du Frère Guide relatives aux domaines de compétence, aux fonctions, aux pouvoirs et à la structure de l'Autorité, qui sont :

- i) L'harmonisation des domaines de compétence de l'Autorité (paragraphe 4 des conclusions du Comité ministériel) avec les portefeuilles des Secrétaires de l'Autorité de l'Union africaine. En conséquence, les fonctions définies pour chaque portefeuille devraient être reprises au niveau des domaines de compétence de l'Autorité de l'Union africaine.
- ii) La défense, la sécurité et la coordination des relations extérieures devraient être ajoutées aux domaines de compétence de l'Autorité de l'Union.

- iii) Le Secrétaire de l'Autorité de l'Union en charge de la paix, de la sécurité et de la défense commune devrait présider le Conseil de paix et de sécurité (CPS).
- iv) Le Secrétaire de l'Autorité de l'Union en charge des affaires politiques et de la coordination des relations extérieures devrait présider le Conseil exécutif de l'Union.
- v) Le NEPAD devrait assumer le portefeuille de Secrétaire de l'Autorité en charge du Commerce, de l'Industrie et de la coopération internationale.
- vi) L'Autorité de l'Union devrait rendre compte directement à la Conférence sans passer par le Conseil exécutif.
- vii) L'Autorité de l'Union devrait représenter l'Union et négocier en son nom.
- viii) Les amendements appropriés devraient être faits à l'Acte constitutif et aux différents protocoles.

16. Le Conseil exécutif a pris note avec satisfaction, des propositions du Frère Guide et de son intention de les soumettre directement à la Conférence pour examen par ses pairs au cours de la prochaine session ordinaire de la Conférence.

17. Enfin, le Président du Conseil exécutif a indiqué que dans son rapport sur les conclusions de la douzième Session extraordinaire, il portera à l'attention de la Conférence les propositions du Frère Guide.

18. A l'issue de ses délibérations, le Conseil exécutif a adopté les deux documents suivants :

- i) La Déclaration sur les évolutions récentes au Togo (Annexe II);
- ii) La motion de remerciements à Son Excellence le Colonel Muammar Kadhafi, Guide de la Révolution libyenne, Président du Conseil exécutif du peuple libyen (Annexe III).

## **VI. CLOTURE**

19. Dans son allocution de clôture, le Président du Conseil exécutif a remercié toutes les délégations pour leur coopération et les contributions importantes qu'elles ont faites en vue du succès de la Session extraordinaire. La Session a clos ses travaux à 5<sup>h</sup>30 le 17 avril 2009.

**EX.CL/521 (XV)**  
**Annexe**

**CONCLUSIONS DE LA DOUZIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**



**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 5517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA**  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF  
DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE  
15-16 AVRIL 2009  
TRIPOLI (LIBYE)**

**EXT/EX.CL/Concl. (XII)**

**CONCLUSIONS DE LA DOUZIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**

## **CONCLUSIONS DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**

1. Conformément au mandat qui lui a été donné par la Conférence en sa Décision Assembly/AU/Dec/233 (XII), le Conseil exécutif a examiné les modalités relatives à la transformation de la Commission de l'Union africaine en l'Autorité de l'Union africaine et a adopté les conclusions ci-après.

### **Nature de l'Autorité**

2. Conformément à la Décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec. 206 (XII)], adoptée à Sharm El-Sheikh (Egypte), l'Union africaine est une Union d'Etats indépendants et souverains. Ainsi, Elle est donc une organisation intergouvernementale et tous ses organes sont de nature intergouvernementale. En tout état de cause, la Conférence de l'Union maintient son droit de déléguer des fonctions et/ou des pouvoirs à tout autre organe de l'Union, y compris l'Autorité.

3. La transformation de la Commission en une Autorité vise à renforcer le cadre institutionnel de l'Union afin de lui permettre de jouer son rôle dans l'accélération de l'intégration politique et socioéconomique du continent vers la réalisation des Etats-Unis d'Afrique.

4. Sur la base de ce qui précède, le Conseil exécutif fait les recommandations suivantes :

### **b- Domaines de compétence**

5. L'Autorité exercera ses fonctions sur la base du principe de subsidiarité avec les CER et les Etats membres tel que décidé par la Conférence de Sharm El-Sheikh, sur la recommandation faite par le Comité des Douze à sa réunion d'Arusha :

- Réduction de la pauvreté sur le continent (en coordination avec les CER) ;
- Libre circulation des personnes, des biens et des services (en coordination avec les CER) ;
- Infrastructures interrégionales et continentales (réseaux routiers, ponts, chemins de fer, ports, énergie et communications, etc.) ;
- Réchauffement de la planète, désertification et érosion côtière ;
- Épidémies et pandémies comme le VIH/sida ;
- Recherche/Universités/Centres d'excellence ;
- Négociations commerciales internationales ;

- Paix et sécurité ;
- Criminalité transnationale (terrorisme, drogues, trafic d'armes, politiques et cadres juridiques).

### c) Fonctions de l'Autorité

<u>Commission de l'Union africaine</u>	<u>Autorité de l'Union africaine</u>
<p>Les fonctions énoncées dans l'Article 3(2) des Statuts de la Commission ;</p> <p>La Commission,</p> <p>a) représente l'Union et défend ses intérêts, sous l'autorité et sur mandat de la Conférence et du Conseil exécutif ;</p> <p>b) élabore les propositions à soumettre à l'examen des autres organes ;</p> <p>c) met en œuvre les décisions prises par les autres organes ;</p> <p>d) organise et gère les réunions de l'Union ;</p> <p>e) agit comme le dépositaire de l'Acte constitutif, de ses protocoles, des traités, des autres instruments juridiques et décisions adoptés par l'Union, et ceux hérités de l'OUA ;</p> <p>f) crée, sur la base des programmes approuvés, les unités opérationnelles qu'elle juge nécessaires ;</p> <p>g) coordonne et contrôle la mise en œuvre des décisions des autres organes de l'Union, en étroite collaboration avec le COREP, et fait régulièrement rapport au Conseil exécutif ;</p>	<p>Les fonctions énoncées dans l'Article 3(2) des Statuts de la Commission, ainsi que les fonctions suivantes :</p> <p>i) fait des propositions visant à réformer et à améliorer la structure de gouvernance actuelle de l'Union africaine en tant qu'outil pour l'accélération de l'intégration politique et économique du continent.</p> <p>ii) assure la promotion du panafricanisme, présente et défend les intérêts globaux de l'Afrique en Afrique et hors du continent ;</p> <p>iii) veille à ce que les politiques, positions et décisions de l'Union soient traduites en action et intégralement mises en œuvre ;</p> <p>iv) mobilise de manière effective les populations africaines et la diaspora afin qu'elles puissent s'identifier au processus de renouveau et de réforme du continent en tant que cadre de renaissance africaine et lui apportent leur soutien ;</p> <p>v) coordonne les positions des Etats membres de l'Union africaine sur les questions d'intérêt commun pour le continent et ses peuples ;</p>

- |    |  |       |  |
|----|--|-------|--|
| h) | aide les Etats membres dans la mise en œuvre des programmes et politiques de l'Union, y compris la CSSDCA et le NEPAD ;  | vi)   | coordonne les positions des Etats membres de l'Union africaine lors des négociations internationales.  |
| i) | élabore les projets de positions communes de l'Union et coordonne les positions des Etats membres dans les négociations internationales ;  | vii)  | représente les Etats membres de l'Union africaine et parle en leur nom au sein des organismes internationaux, notamment dans le domaine de la politique commune extérieure, sur mandat des Etats membres ; |
| j) | prépare le budget et le programme de l'Union, pour approbation par les organes délibérants ;   | viii) | assure la coordination et la promotion de mesures de prévention, de gestion et de règlement des conflits ;   |
| k) | gère les ressources budgétaires et financières, perçoit les recettes approuvées de différentes sources, crée des fonds d'affectation spéciale, des fonds de réserve et des fonds spéciaux, sous réserve des approbations appropriées, et accepte les dons, legs et subventions qui sont compatibles avec les objectifs et les principes de l'Union ; | ix)   | assure la coordination, le suivi et la promotion de mesures destinées à renforcer le processus de reconstruction et de développement post-conflit ;  |
| l) | gère l'actif et le passif de l'Union, conformément aux procédures et règlements établis ;  | x)    | coordonne la mise en œuvre de la politique africaine commune de défense et de sécurité ainsi que les stratégies et la mobilisation des ressources nécessaires pour la défense du continent ;               |
| m) | élabore des plans stratégiques et des études, pour examen par le Conseil exécutif ;  | xi)   | évalue et suit les menaces potentielles à la sécurité et à la stabilité politiques, économiques et sociales du continent ;   |
| n) | prend des mesures dans certains domaines de responsabilité, sur délégation de pouvoirs par la Conférence et le Conseil exécutif. Ces domaines sont, entre autres, les suivants :   | xii)  | assure le commandement stratégique de la force africaine en attente ;  |
|    |  | xiii) | assure la mise en place et le contrôle de l'Académie africaine pour la paix, tel que prévu dans le Pacte de défense commune et de non-agression;   |

- |   |  |
|---|--|
| i) lutte contre les pandémies ;   | xiv) renforce l'efficacité du système continental d'alerte rapide ;  |
| ii) gestion des catastrophes ;  | xv) assure la coordination et la promotion de la mise en œuvre du Pacte de défense commune et de non-agression ;   |
| iii) lutte contre la criminalité internationale et le terrorisme ;  | xvi) assure la coordination, le suivi et la promotion de la mise en œuvre du Traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires (Traité de Pelindaba) ; |
| iv) gestion de l'environnement ;  | xvii) suit la question de la non-prolifération des armes de destruction massive, des armes légères et de petit calibre ;   |
| v) négociations relatives au commerce extérieur ;   | xviii) élabore un programme d'action commun de l'Afrique dans le domaine du commerce extérieur en vue d'harmoniser les politiques et les systèmes dans ce secteur ;  |
| vi) négociations relatives à la dette extérieure ;  | xix) représente les intérêts communs des Etats membres de l'Union et parle en leur nom dans les fora internationaux sur le commerce international, tel que mandaté ; |
| vii) population, migration, réfugiés et personnes déplacées ;   | xx) coordonne et facilite le renforcement des CER en vue de renforcer leur rôle dans le processus d'intégration et de réaliser les objectifs de l'Union ;            |
| viii) sécurité alimentaire ;  | xxi) développe le commerce intra-africain afin de promouvoir l'intégration et le développement ;   |
| ix) intégration socioéconomique ;<br>et   | xxii) élabore des plans visant à faciliter la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services en collaboration avec les CER ;               |
| x) tout autre domaine dans lequel une position commune a été adoptée.   |  |
| o) mobilise des ressources et élabore des stratégies appropriées d'autofinancement, des activités génératrices de revenus et des investissements pour l'Union ; |  |
| p) œuvre à la promotion de l'intégration et du développement socioéconomique ;  |  |
| q) renforce la coopération entre les Etats membres et la coordination de leurs activités dans les domaines d'intérêt commun ;                                   |  |

- |   |  |
|---|--|
| r) œuvre à la promotion de la paix, de la démocratie, de la sécurité et de la stabilité ;   | xxiii) développe et harmonise la collecte et l'utilisation des statistiques sur le continent ;   |
| s) apporte un appui opérationnel au Conseil de paix et de sécurité ;  | xxiv) assure la promotion du développement du secteur privé ;  |
| t) assure l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes et politiques de l'Union avec ceux des CER ;                             | xxv) assure et suit la mise en œuvre des Programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;  |
| u) prépare et présente un rapport annuel sur les activités de l'Union à la Conférence, au Conseil exécutif et au Parlement ;                                      | xxvi) assure le rôle central de l'Autorité de l'Union africaine dans les relations que l'Afrique établit avec les groupements et les partenaires économiques internationaux. |
| v) élabore le Statut et Règlement du personnel, pour approbation par la Conférence ;  |  |
| w) applique les décisions de la Conférence relatives à l'ouverture et à la fermeture de sections et de bureaux administratifs ou techniques ;                     |  |
| x) suit et veille à l'application des Règlements intérieurs et des Statuts des organes de l'Union africaine ;   |  |
| y) négocie avec les pays hôtes, en consultation avec le COREP, les accords de siège de l'Union, ainsi que de ses bureaux administratifs et techniques ;           |  |
| z) renforce les capacités en matière de recherche scientifique et de développement en vue de promouvoir le développement socioéconomique dans les Etats membres ; |  |

- aa) œuvre à la promotion et à la vulgarisation des objectifs de l'Union ;
- bb) collecte et diffuse les informations sur l'Union et crée et gère une base de données fiable ;
- cc) assure l'intégration des questions de genre dans tous les programmes et activités de l'Union ;
- dd) entreprend des activités de recherche sur la construction de l'Union et sur le processus d'intégration ;
- ee) renforce les capacités, et développe les infrastructures et la maintenance des technologies de l'information et de la communication intracontinentales ;
- ff) prépare et soumet au Conseil exécutif, pour approbation, les Règlements administratifs, les Règlements intérieurs et les règles de gestion des biens de l'Union, et tient les livres et documents comptables appropriés.

**d) Structure/taille de l'Autorité**

6. Deux options ont été examinées à savoir une Autorité de dix (10) membres ou une Autorité de douze (12) membres, composée dans chaque cas d'un Président, d'un Vice-président et de Secrétaires.

7. A l'issue des délibérations, la première option a été recommandée. Cette option signifie le maintien des portefeuilles existants avec les domaines de compétence additionnels approuvés à Arusha et Sharm El-Sheikh, constituent une Autorité de dix (10) membres composée d'un Président, d'un Vice-président et de huit (8) Secrétaires comme suit :

- i) **Président :** Chef de l'exécutif. Il est le Représentant légal de l'Union, l'ordonnateur de l'Autorité et est responsable du fonctionnement de l'Autorité. Les domaines de responsabilité qui relèvent actuellement du Bureau du Président sont transférés au Bureau du Président de l'Autorité.
- ii) **Vice-président :** Chef de l'exécutif adjoint. Il rend compte au Président. Les domaines de responsabilités qui relèvent actuellement du Bureau du Vice-président sont transférés au Bureau du Vice-président de l'Autorité.
- iii) **Secrétaire :** Paix, sécurité et défense commune (prévention, gestion, règlement des conflits et reconstruction post-conflit, lutte contre le terrorisme et non-agression, et criminalité transnationale (terrorisme, trafic d'armes) ;
- iv) **Secrétaire :** Affaires politiques et coordination des positions communes dans le domaine des Relations extérieures (Coopération politique, droits de l'homme, démocratie, bonne gouvernance, institutions électorales, affaires humanitaires, réfugiés, rapatriés et personnes déplacées ; libre circulation des personnes, crimes financiers et blanchiment d'argent) ;
- v) **Secrétaire :** Infrastructures et énergie (énergie, transports, (infrastructures interrégionales et continentales – Réseaux routiers, ponts, chemins de fer, transports maritime et aérien – réseaux de communication et d'information, infrastructures) ;
- vi) **Secrétaire :** Santé et affaires sociales (enfants, prévention du crime et lutte contre la drogue, trafic des êtres humains, population, migration, travail et emploi, sports et culture, groupes vulnérables, bien-être social, épidémies et pandémies telles que le VIH/Sida) ;
- vii) **Secrétaire :** Education, ressources humaines, Science et technologie (technologie de l'information et de la communication, jeunesse, recherche, universités et pôles d'excellence, et questions de propriété intellectuelle) ;
- viii) **Secrétaire :** Commerce, industrie et coopération internationale (commerce, industrie, douanes et immigration, négociations commerciales internationales, libre circulation des biens et services et tourisme) ;



- ix) Secrétaire : Économie rurale, agriculture et environnement (économie rurale, agriculture et sécurité alimentaire, élevage, eau, lacs, fleuves et ressources naturelles, désertification, réchauffement de la planète, érosion côtière et changement climatique) ;
- x) Secrétaire : Affaires économiques (intégration économique, affaires monétaires, développement du secteur privé, investissement et mobilisation des ressources, réduction de la pauvreté sur le continent, statistiques).

**e) Fonctions des Secrétaires**

8. Dans l'exercice de leurs fonctions, les Secrétaires rendent compte au Président de l'Autorité sous la supervision duquel ils s'acquittent de leurs fonctions. Les fonctions des Secrétaires sont les suivantes :

- a) Elaborer des politiques et programmes communs dans les domaines relevant de leurs portefeuilles, les soumettre aux organes de l'Union pour examen et adoption et suivre la mise en œuvre des décisions ;
- b) Superviser les départements qui relèvent d'eux, et conformément aux fonctions de l'Autorité ;
- c) Entreprendre des activités de plaidoyer pour promouvoir la réalisation des objectifs de l'Union ainsi que la mise en œuvre de ses programmes ;
- d) Assurer les fonctions de représentation et de négociation, telles que mandatées par la Conférence.

**f) Incidences financières**

9. Les incidences financières de la transformation de la Commission en l'Autorité seront évaluées par la Commission, en tenant compte des propositions relatives à la restructuration interne et seront présentées à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2009.

10. La nécessité impérieuse d'identifier des sources alternatives de financement de l'Union a été soulignée afin d'assurer le financement durable des programmes et activités de l'Union. A cet égard, un rapport doit être soumis à la seizième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010.

**g) Autres questions**

11. Le Conseil exécutif a pris note du fait que la transformation de la Commission en l'Autorité se fera dans le cadre global de l'Union africaine, dont la structure comprendra la Conférence, le Conseil exécutif, le Conseil de paix et de sécurité, le Parlement panafricain, la Cour africaine de justice et des droits de l'Homme, l'Autorité, le Comité des Représentants permanents, les Comités techniques spécialisés, le Conseil économique social et culturel, les institutions financières, la Commission des droits de l'Homme et des peuples et le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. A cet égard, il sera nécessaire de procéder à la révision du cadre institutionnel de l'Union pour permettre à ces organes de jouer un plus grand rôle dans l'accélération du processus d'intégration continentale.

12. Pour transformer la Commission en l'Autorité, il faudra amender l'Acte constitutif conformément aux dispositions de l'Article 32 dudit Acte. Il faudra ensuite exhorter les Etats membres à accélérer la ratification des amendements. En outre, des amendements aux Protocoles et aux Règlements intérieurs pourraient s'avérer nécessaires.

**Fait à Tripoli, le 17 avril 2009**

2009

Adoption du Rapport de la Douzieme  
Session Extraordinaire du Conseil  
Executif sur les Modalites de Mise en  
oeuvre de la Decision  
Assembly/AU/Dec.233(XII) sur la  
Transformation de la Commission de  
l'Union Africaine en Autorite de l'Union  
Africaine, 15-16 Avril 2009 Tripoli(Libye)

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3266>

*Downloaded from African Union Common Repository*